

DECRET N°82-3 du 9 Janvier 1982

portant ratification de la Convention créant l'Autorité du Bassin du Niger et du Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger signés le 21 Novembre 1980 à FARANAH (République Populaire et Révolutionnaire de Guinée).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et du Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger signés à FARANAH le 21 Novembre 1980 ;

VU le décret N° 81-372 du 23 Octobre 1981 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du ~~Projet de~~ décision autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et du Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger signés le 21 Novembre 1980 à FARANAH (République Populaire et Révolutionnaire de Guinée) ;

VU la décision N° 82-CO4/ANP du 5 Janvier 1982 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et du Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger signés le 21 Novembre 1980 à FARANAH (République Populaire et Révolutionnaire de Guinée) ;

DECRETE :

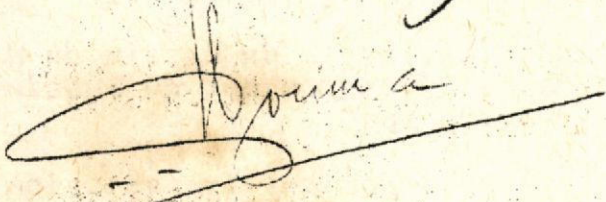
Article 1er. - Sont ratifiés la Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et le Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger signés à FARANAH (République Populaire et Révolutionnaire de Guinée) le 21 Novembre 1980 et dont les textes seront publiés au Journal Officiel

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Simon Ifèdè OGUMA

Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre des Travaux
Publics, de la Construc-
tion et de l'Habitat,
absent, le Ministre des
Transports et des Communica-
tions, chargé de son intérim,


François DOSSOU

Ampliations : PR 6 CCdM PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 SPD 2
MAEC-MTPCH 10 Autres Ministères 20 DFE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections
4 BN-DAN 2 DCCT 1 Gde Chanc. 1 UNB-FAS JEP-INSJA 6 BCP 2 Autorité du
Bassin du Niger 4 Préfets 6 JORPB 1.